

# Délibération n°2019.00002

Non à la privatisation du groupe ADP

Séance du 19 février 2019

**Département de la Seine et Marne**

**Arrondissement de Meaux**

**Canton de Mitry-Mory**

**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 8

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (jusqu'à la délibération n°2019.00009), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Luc MARION (à partir de la délibération n°2019.00010), Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUIGOU donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Sophie VANHOUTTE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER

**ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Gilbert TROUILLET, Mme Farida BENMOUSSA

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Laure GREUZAT

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Délibération n° 2019.00002

### Non à la privatisation du groupe ADP

---

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les terminaux de Paris-Charles de Gaulle et d'Orly constituent la porte d'entrée en France et en Ile-de-France, avec plus 100 millions de voyageurs chaque année,

Considérant que les aéroports de Paris concentrent des enjeux économiques, sécuritaires et d'aménagement qui en font des actifs stratégiques de l'Etat et qu'ils bénéficient d'une situation de quasi-monopole,

Considérant le poids économique du groupe ADP dans l'aménagement de l'Ile-de-France, avec un système aéroportuaire qui représente 8,3% de l'emploi salarié dans la Région Ile-de-France et générant 10% de la richesse francilienne,

Considérant que les plateformes d'ADP sont des infrastructures dans lesquelles le contrôle de l'entrée et la sortie des passagers et des marchandises constitue un enjeu de sécurité nationale,

Considérant que la maîtrise publique est indispensable à un développement cohérent des activités aéroportuaires,

Considérant que la puissance publique est la plus apte à prendre en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés au trafic aérien qui ne peuvent être négligés au profit de la seule logique de rentabilité,

Considérant que les plateformes de Paris-Charles de Gaulle, d'Orly et du Bourget représentent des territoires majeurs du Grand Paris,

Considérant que l'Etat majoritaire à hauteur de 50,63% dans le groupe ADP entend céder tout ou partie de ses participations,

Considérant que les motivations de cette privatisation s'appuient sur des arguments économiques de court-terme alors même que le groupe ADP a redistribué ces dix dernières années près de 2 milliards d'euros de dividendes à ces actionnaires, dont au premier chef l'Etat,

Considérant qu'avec la privatisation d'ADP, le retour sur investissement primera sur le développement et l'amélioration des plateformes d'Orly et de Roissy,

Considérant que la remise en cause de la participation majoritaire de capitaux publics dans le groupe ADP porterait un grave préjudice au développement des plateformes parisiennes, avec des conséquences pour l'emploi et l'externalisation d'un certain nombre d'activités,

Considérant les précédentes privatisations d'infrastructures de transports, dont celles des autoroutes qui ont été préjudiciables aux contribuables comme à leurs usagers, en raison d'une hausse des profits de 20% en 10 ans pour les actionnaires au détriment des investissements et du maintien des tarifs,

Considérant que 98% des salariés d'ADP ont exprimé leur refus de cette privatisation lors d'une consultation organisée par les organisations syndicales en avril 2018,

Considérant le rôle majeur que doivent garder l'Etat et les collectivités dans la stratégie d'aménagement et d'équipement du territoire,

**DELIBERE**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>24</b>
<b>POUR :</b>	<b>24 dont 5 par mandat</b> Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON , Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick REIS LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KAHN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>7 dont 3 par mandat</b> Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Lyazid AMRANE, Madame Patricia AMICO, Monsieur Richard BERTHELEU, Madame Sophie VANHOUTTE

**S'OPPOSE** à toute privatisation du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.